



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HALLOY (Oise)

République Française

### SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation : 15/02/2023		Date d'affichage : 15/02/2023
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

L'an deux mil vingt-trois et le 21 février à 19 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.**

**Présents :** Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, Martine LEFEBVRE, François LOUIS

**Secrétaire de séance :** Jérôme FILLOCQUE

#### **RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) et AUTORISATION ENGAGEMENT (AE) TRAVAUX CIMETIERE :**

##### **Reprise de concessions abandonnées**

**Réf 2023210204**

Monsieur le maire rappelle que le montant du devis établi par l'entreprise de pompes funèbres LEFEBVRE pour les travaux de reprises de concessions abandonnées s'élève à 74 345.89 € HT soit 89 216.00 €.

Il a été décidé lors de la séance du 5 juillet 2022 et en accord avec l'entreprise d'étaler le paiement sur 3 exercices (2023 à 2025)

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le RBF doit préciser notamment :

1- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

2- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Considérant que Le budget principal de la commune d'Halloy est régi par la nomenclature M57 développée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Que cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Communes, Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Par conséquent monsieur le maire demande à son conseil municipal de :

- **L'AUTORISER** à signer ledit règlement financier relatif aux modalités de gestion des autorisations de programme, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- **DÉCIDER** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des crédits de paiements équilibrés comme suit

	AP ANNEE N	AP ANNEE N+1 (2024)	AP ANNEE N+2 (2025)	TOTAL AP
Dépenses HT	25 000.00	25 0000.00	24 345.89	74 345.89
<b>Dépenses TTC</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>29 216.00</b>	<b>89 216.00</b>
Autofinancement	19 826.00	19 826.00	19 826.00	59 478.00
Subvention DETR	9 913.00	9 913.00	9 912.00	29 738.00
<b>Recettes totales</b>	<b>29 739.00</b>	<b>29 739.00</b>	<b>29 738.00</b>	<b>89 216.00</b>

- **PRÉCISER** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur le ceux de l'année N+1, N+2

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte en ces termes les propositions de M. le Maire

Le Maire,  
Gilles BOYENVAL



*(Handwritten signature in blue ink)*